



Commission des Psychologues



**Compte rendu de la réunion  
plénière du 21 et 28 septembre 2018**

.be

## Présidence de l'Assemblée plénière

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom		Langue
✓ ✓	Présidente	Henry	Catherine		FR
	Président suppléant	Allaert	Alexander		NL

## Membres de l'Assemblée plénière

Présence	Secteur	Nom de Famille	Prénom	Association professionnelle	Mandat	Vote	Langue
----------	---------	----------------	--------	-----------------------------	--------	------	--------

### MEMBRES NÉERLANDOPHONES

	Recherche	Proost	Karin	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Verhofstadt	Lesley	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Recherche	Uzieblo	Katarzyna	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Van Hoof	Elke	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓ ✓	Travail & Organisation	De Witte*	Karel	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Schouteten	Jo	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Travail & Organisation	Van Lishout	Bie	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Van Daele	Judith	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓ ✓	Education	Plasschaert	Lien	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Ryckaert	Ilse	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓ ✓	Education	D'Oosterlinck	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Lietaert	Leen	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Clinique	Lowet	Koen	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Hilderson	Michaël	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Clinique	Van Daele	Tom	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Delfosse	Lynn	BFP-FBP	Suppléant	x	NL

### MEMBRES FRANCOPHONES

	Recherche	Fouchet	Philippe	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Recherche	Blavier	Adélaïde	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Rozenberg	Alain	APPPSY	Effectif	x	FR
	Recherche	Widart	Frédéric	APPPSY	Suppléant	x	FR
✓ ✓	Recherche	Ucros	Claudia	UPPSY	Effectif		FR
	Recherche	Mathieu	Bernard	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Laermans	Christine	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Parisse	Johan	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Travail & Organisation			BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Penxten	Jerry	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Travail & Organisation	Drory	Diane	APPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Robin	Didier	APPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Hanquet	Chantal	UPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Gontier	Alain	UPPSY	Suppléant		FR

✓	Education	Frenkel	Stephanie	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Education	Cassiers	Marie-Claude	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Education	Lenzen	Brigitte	APPPSY	Effectif	x	FR
	Education	Rauïs	Françoise	APPPSY	Suppléant	x	FR
	Education	Defossez	Philippe	UPPSY	Effectif		FR
	Education	Declercq	Violaine	UPPSY	Suppléant		FR
✓ ✓	Clinique	Chauvier	Pauline	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Clinique	Vassart	Quentin	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Haot	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Clinique	Gerard	Emilie	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Nadeau	Chloë	BFP-FBP	Suppléant		FR
	Clinique	Jaumaux	Paul	APPPSY	Effectif		FR
	Clinique	Florence	Jean	APPPSY	Suppléant		FR
	Clinique	Kestemont	Paul	UPPSY	Effectif		FR
✓	Clinique	Vermeylen	Martine	UPPSY	Suppléant		FR

Les membres effectifs (ayant droit de vote ou consultatifs) peuvent toujours siéger à une séance plénière. Un membre suppléant ne participe que si le membre effectif ayant droit de vote ou un membre consultatif de son

association professionnelle et de son groupe linguistique ne peut siéger. Le suppléant ne peut voter que s'il remplace un membre effectif ayant droit de vote.

\***Karel De Witte** a été élu en tant que **secrétaire** par l'assemblée plénière et sera dénommé comme tel dans ce rapport.

La réunion du 21 septembre n'ayant pu clore la question du budget, une deuxième réunion a été fixée au 28 septembre 2018. Les personnes présentes à la réunion du 21 septembre sont indiquées en bleu et du 28 septembre en rouge. Certains membres ont également participé à distance par vidéoconférence ou téléconférence.

## Membres du personnel

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom	Psychologue	Langue
✓ ✓	Directrice	Laloo	Julie	x	FR
✓ ✓	Collaboratrice administrative	Chiriboga	Lorena	x	FR

Le personnel n'est plus présent durant les discussions et les débats entre les membres de l'Assemblée Plénière. Ce choix a été posé afin de permettre au Directeur de donner des lignes directrices claires prises par l'Assemblée Plénière. Cependant lorsque l'Assemblée Plénière discutera, par exemple : des objectifs du service communication, un représentant sera présent. De plus, un membre du personnel assurera la retranscription du rapport.

## Personnes invitées uniquement lors d'un point de l'ordre du jour

Emily Vranken (NL) : psychologue et collaboratrice au sein du service d'étude

Jean-Marc Hausman (FR) : juriste et collaborateur au sein du service d'étude

Jonathan Dujardin (FR) : collaborateur au sein du service communication

# ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Rapport de la réunion du 15/06/2018 : remarques et approbation
3. Enregistrements : situation actuelle
4. Demandes d'inscription sur la liste des psychologues
5. Groupes de travail : Etat des lieux
6. Proposition de règlement d'ordre intérieur pour le Bureau et approbation de nouveaux membres
7. Candidature et élection du trésorier
8. Budget 2019
9. Projets de recherche : état des lieux
10. Conseil disciplinaire : état des lieux
11. Code de déontologie dans l'arrêté royal
12. Réforme de la loi pour le droit disciplinaire
13. Insolvabilité : état des lieux
14. Valeurs de la Commission
15. Communication de crise
16. Journées portes ouvertes
17. Carte Blanche
18. Proposition d'agenda pour la plénière de décembre
19. Fin de la réunion

Pour des raisons de confidentialité liées au fonctionnement interne de la Commission des Psychologues, certains chiffres ne seront pas communiqués dans ce rapport. Toutes les informations ont été communiquées aux membres de l'Assemblée plénière.

## 1. Ouverture de la réunion

La Présidente ouvre la réunion.

## 2. Rapport de la réunion du 15/06/2018 remarques et approbation

Aucune remarque n'a été formulée. Le rapport est approuvé.

## 3. Enregistrements : situation actuelle

Une augmentation de 6% des inscrits sur la liste est observée comparativement à l'année dernière en septembre. 4% de psychologues en plus se sont inscrits par rapport à la fin de l'année 2017, ce qui porte à ce jour le nombre de psychologues à 13 702 inscrits.

Plus de 430 nouvelles demandes ont été reçues depuis la séance plénière du mois de mars, soit 1187 depuis le début de l'année.

## 4. Demandes d'inscription sur la liste

La Plénière doit statuer sur 17 demandes qui n'ont pas été approuvées par le secrétariat sur la base du mandat exécutif que celui-ci a reçu de l'Assemblée plénière. Le groupe de travail spécialisé pour les demandes d'inscriptions parcourt ces demandes et émet pour chacune d'entre elles un avis. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu. Ce tableau rassemble les décisions prises par l'Assemblée plénière. La liste détaillée des dossiers a été distribuée aux membres de l'Assemblée plénière au préalable. Comme il s'agit d'informations confidentielles, elles ne sont pas divulguées. [Plus d'informations sur les critères et la procédure sur notre site internet.](#)

<b>Nombre total</b>	<b>17</b>	<b>Approuvé</b>	<b>Rejeté</b>
Dont sur la base de ...			
• Attestation belge d'équivalence à un diplôme repris dans la loi du 8 novembre 1993	6	6	0
• Agrés comme psychologue par une autorité compétente reprise dans la banque de données 'regulated professions' de l'Union Européenne	4	4	0
• Diplôme français ou allemand donnant automatiquement accès dans ce pays à l'exercice de la profession en tant que psychologue	1	1	0
• Diplôme universitaire en psychologie + preuve(s) d'au moins 1 ans équivalent temps plein d'expérience professionnelle en tant que psychologue au cours des dix dernières années	1	1	0
➤ Suite à l'approbation d'un dossier présenté lors de cette réunion, un maximum de neuf semaines de congé par an a été décidé comme référence pour les dossiers futurs à approuver.			
• Autres dossiers	5	1	4

Les personnes dont la demande a été rejetée recevront une explication détaillée. Nous y énonçons les éventuelles actions possibles afin d'obtenir un nouvel examen de leur demande d'inscription sur la liste des psychologues. En complétant leur dossier, les candidats fournissent des éléments justificatifs de leur formation ou de leur pratique. Après examen de ces éléments, le groupe de travail et l'Assemblée plénière statueront à nouveau sur leur demande.

[Plus d'informations à ce propos sur notre site internet.](#)

Lorena Chiriboga, collaboratrice du secrétariat, rappelle à l'Assemblée l'installation effective du nouveau processus de renouvellement d'inscription sur la liste des psychologues. La nouvelle période de renouvellement débutera plus tôt que les autres années à savoir le 1er novembre et ce pour une période de 45 jours. Dès le 16 décembre, la cotisation sera majorée de 15 euros pour toute personne n'ayant pas renouvelé son inscription pendant la période définie par la loi (1er novembre 2018 au 15 décembre 2018). L'objectif poursuivi est qu'un maximum de psychologues soient inscrits le 1er janvier 2019 afin d'avoir une année d'inscription complète. L'inscription vaut normalement de la date de paiement jusqu'à la fin de l'année civile. À partir de l'année prochaine, si un psychologue renouvelle le 8 février 2019, il sera inscrit du 8 février 2019 au 31 décembre 2019 et non plus du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, comme précédemment appliqué de manière erronée.

La Directrice poursuit et clarifie le processus de visa et d'agrément en tant que psychologue clinicien sur la base des informations que nous avons reçu actuellement.

Tout jeune diplômé ayant obtenu un master en psychologie clinique devra s'inscrire à la Commission des psychologues s'il désire porter le titre de psychologue et faire une demande de visa (fédéral). Il devra ensuite s'acquitter d'un stage d'un an avant de pouvoir demander un agrément en tant que psychologue clinicien au niveau communautaire.

Pour les personnes ayant obtenu un diplôme de master en psychologie avant 2016 dans une orientation autre que la psychologie clinique, des dispositions transitoires sont prévues. Ils pourront faire valoir une inscription de minimum 3 ans à la Commission des psychologues pour obtenir leur visa, même si leur diplôme n'est pas en psychologie clinique. Quentin Vassart questionne ce système qui empêcherait des détenteurs d'un master en psychologie clinique de pouvoir bénéficier de cet agrément, une fois qu'un quota de psychologues cliniciens agréés serait atteint, si un système de quota est mis en place.

Afin de pouvoir faciliter ce processus d'enregistrement des psychologues cliniciens, la Directrice annonce une collaboration étroite entre la Commission des psychologues et la Direction Générale des Soins de Santé dès le mois d'octobre 2018. La Commission aura notamment pour tâche de transmettre une série d'informations au SPF santé Publique comme le numéro de registre national par exemple dans le cadre de l'octroi des visas.

Elle souligne à cette occasion l'importance pour la Commission de pouvoir disposer de toutes ces informations en invitant les psychologues pouvant bénéficier des dispositions transitoires à compléter leur profil avec les informations éventuellement manquantes telles que le numéro de registre national, téléphone, e-mail, adresse postale... Une simple connexion via notre site internet permet d'avoir un aperçu des données actuellement à notre disposition.

Elle conclut en invitant les associations professionnelles à diffuser largement ce message auprès de leurs affiliés et en soulignant encore l'importance de l'inscription à la Commission des psychologues dès l'obtention du diplôme.

## 5. Groupes de travail : Etat des lieux

La Directrice donne un aperçu des groupes de travail encore en activité actuellement. Il est nécessaire de distinguer les groupes permanents des groupes intervenant ponctuellement.

Un groupe de travail **permanent** est actuellement actif. Il s'agit du groupe de travail chargé d'analyser les demandes d'inscription sur la liste des psychologues soumises sur la base d'un diplôme, étranger ou belge, non repris dans la loi de 1993 protégeant le titre de psychologue, afin de remettre un avis à l'Assemblée plénière en charge de l'approbation finale. Ce groupe se réunit 4 fois par an en préparation de la séance plénière qui suit.

Deux groupes de travail ont été créés pour répondre à une **demande ponctuelle**.

- Le groupe de travail qui collabore pour l'organisation d'un colloque venant célébrer les 25 ans de la Commission. Il a été décidé d'organiser au lieu d'un colloque des journées portes ouvertes. L'équipe de la Commission se chargera de solliciter prochainement les participants de ce groupe.
- Un second groupe avait été créé pour définir la mission et la vision de la Commission des psychologues. Pour rappel, ce groupe est composé de Christine Laermans, de Jerry Penxten, et de la Directrice. Après s'être réuni une fois, la réflexion se poursuit actuellement au sein de l'équipe qui reviendra vers le groupe de travail.

Stéphanie Frenkel soumet une remarque sur les difficultés qu'il peut y avoir à communiquer au sein de ces groupes pour des personnes non bilingues puisque tous les textes ne sont pas systématiquement traduits.

## 6. Proposition de règlement d'ordre intérieur pour le Bureau et approbation de nouveaux membres

Suite à une demande qui avait été formulée lors de la Séance plénière du mois de juin dernier, la Directrice propose de faire approuver la proposition de règlement d'ordre intérieur du Bureau par l'Assemblée plénière.

Martine Vermeulen reprend l'article 1 qui prévoit que la composition du Bureau reflète celle de l'Assemblée plénière. Elle s'interroge sur la participation au Bureau d'un membre de la Commission représentant UPPsy-BUPsy, une association sans droit de vote au sein de la Plénière. Dans le cadre de la réforme du fonctionnement de la Commission des Psychologues, actuellement soumise pour approbation au cabinet du Ministre Denis Ducarme et, si l'élection directe des membres de l'Assemblée plénière a lieu, elle se demande si ce règlement sera toujours valable. Ne devrait-on pas prévoir un processus d'élection clair ? La Directrice affirme que cela sera prévu dans la réforme de la loi. La Commission des Psychologues n'a actuellement pas d'information concrète sur une date à laquelle cette réforme pourra être adoptée. Nous espérons pouvoir combiner réforme du fonctionnement de la Commission et réforme des Conseils disciplinaires.

Suite à une réflexion de Lien Plasschaert, Karel De Witte, Secrétaire, vient préciser que l'aspect numérique et le statut des membre élu est volontairement imprécis pour laisser plus de flexibilité à l'Assemblée plénière. En effet, cette dernière doit approuver par vote la participation de membres supplémentaires au Bureau.

Martine Vermeulen suggère d'ajouter une mention qui précise que ce règlement est caduc dès l'application de la réforme de la loi.

Quentin Vassart souligne l'importance que revêt le fait de faire participer des membres effectifs et non suppléants afin de s'assurer que les participants soient suffisamment informés pour prendre des décisions. Alain Rozenberg craint que cette option limite les possibilités de l'Assemblée plénière et la force à devoir élire un nouveau membre en cas de problème. Il souligne aussi la durée de vie limitée de ce règlement et ajouterait par ailleurs une mention sur la durée du mandat (parallèle à celle des mandats de l'Assemblée plénière et renouvelable maximum 2 fois).

La Directrice désire revenir sur l'approbation de la participation de Claudia Ucros et Pauline Chauvier aux réunions du Bureau et précise qu'elles apportent énormément en terme de réflexion lors ces réunions.

Patrick D'Oosterlinck souhaiterait que l'article 3 précise que les réunions du Bureau ne concernent que des décisions opérationnelles. Par ailleurs, il souhaite que l'on distingue bien la Commission des psychologues de l'Assemblée plénière en référence à l'article 4 concernant l'ordre du jour. Il demande que soit précisé qui a accès à l'ordre du jour et qui peut ajouter des points à l'agenda. Jonathan Dujardin précise, qu'actuellement, l'équipe peut suggérer des points à l'ordre du jour du Bureau, ce qui n'est pas prévu par la proposition actuelle de ROI.

Concernant l'accès à l'ordre du jour aux membres de l'Assemblée plénière, Patrick D'Oosterlinck aimerait qu'il soit indiqué s'il s'agit d'une démarche automatique visant à promouvoir la transparence envers les membres de l'Assemblée plénière ou si cet ordre du jour sera mis à disposition sur simple requête du membre (tout en précisant que cela ne concerne que l'agenda et non le rapport de la réunion pour éviter toute complication liée à la confidentialité des données discutées au sein du Bureau).

Suite à une remarque de Lien Plasschaert, la Présidente confirme qu'il faut comparer le Bureau à un comité de direction.

Quentin Vassart souligne à nouveau le caractère peu pertinent voire schizophrénique de faire appel à des personnes n'ayant pas le droit de vote au sein de l'Assemblée plénière. Suite à des remarques d'Alain Rozenberg, de Pauline Chauvier et du Secrétaire, l'Assemblée plénière semble s'accorder sur le fait qu'il faut laisser la place à la diversité des responsabilités qu'endossent ces membres et qu'il est préférable de se positionner sur les qualités des membres plutôt que sur leur appartenance à une association. Par ailleurs, il est rappelé que le Bureau est un organe informel créé pour soutenir la Présidente dans son rôle décisionnel tel que défini par la loi et que toutes les décisions passent toujours en Séance plénière.

Claudia Ucros et Pauline Chauvier préfèrent quitter la salle de réunion lors de ce débat les concernant et laissent place au vote de l'Assemblée.

Le Secrétaire vient rappeler que le cabinet du Ministre avait clairement laissé la place aux membres consultatifs en ne les considérant pas que comme des observateurs. Finalement, leur présence au Bureau représente leur proportion au sein de l'Assemblée plénière. Martine Vermeulen précise aussi que cette proposition de ROI date d'avant la transformation de l'UPPsy en UPPsy-BUPPsy .

La Directrice clôt le débat en précisant qu'à l'avenir, suite à la réforme, il n'y aura plus de membre consultatif et propose de voter pour la participation de Claudia Ucros et de Pauline Chauvier au Bureau.

Le vote est positif à l'unanimité. Claudia Ucros et Pauline Chauvier réintègrent la salle de réunion.

La proposition de texte du ROI sera revue en fonction des remarques faites et soumise à nouveau au vote, par e-mail cette fois. Les votes sont attendus pour le 15 octobre. L'absence de réaction sera considérée comme une approbation.

## 7. Candidature et élection du trésorier

Bie Van Lishout s'est portée candidate au poste de Trésorière de la Commission des psychologues. La Directrice met en avant ses qualités :

- Psychologue du Travail et des Organisations ;
- Connaissance du monde de l'entreprise et des ressources humaines ;
- Expérience dans les organisations sociales ;
- Orientée résultat ;
- Pragmatique ;
- Avec une bonne dose d'humour.

## 8. Budget 2019

Le Secrétaire, en l'absence du Trésorier, présente un état des lieux sur le budget 2018 et la proposition de budget 2019 avec le soutien de la comptable, Liesbet Vandermeiren, afin d'ouvrir le débat sur les nouveaux challenges et obligations qui incombent à la Commission.

La comptable commence par présenter le budget 2018.

La Directrice ajoute que le budget 2018 arrive à l'équilibre en cette fin d'année. En deux ans, une grosse partie des réserves se sont épuisées suite aux dépenses liées au colloque en 2016, aux projets de recherche, à la location de nouveaux bureaux et aux travaux qui ont dû être effectués ainsi qu'à la création d'une nouvelle base de données.

Suite aux questionnements que soulèvent ces conclusions, certains membres viennent souligner l'importance de pondérer chaque poste de dépenses tel que celui lié à l'envoi des certificats par exemple.

Diane Drory constate par ailleurs que si le budget a fondu, on ne peut observer qu'une forte amélioration des services rendus. Lien Plasschaert poursuit en soulignant l'importance de le communiquer envers tous les psychologues. Ces services sont-ils assez bien perçus par l'ensemble de la communauté des psychologues ?

Malgré les critiques, Tom Van Daele observe toutefois, que les résultats sont meilleurs qu'évalués à la base pour 2018.

Le Secrétaire rappelle que les réserves établies il y a deux ans comprenaient le social passif.

Ensuite, il présente la vision du budget pour 2019 en proposant différents scénarios pour 2019, 2020 et 2021.

Parler du budget de la Commission revient à parler de l'avenir que nous voulons lui donner. Il devra notamment être tenu compte des modifications prévues dans un avenir proche donc en 2019. Ces modifications auront lieu grâce, notamment, à la réforme de la loi de 93 et à la réforme de la procédure disciplinaire.

Plusieurs modifications de fonctionnement sont à prendre en compte pour définir ce budget.

- Attribution de **jetons** pour l'Assemblée représentative :
  - Augmentation de la fréquence et de l'investissement attendu: 5 séances
  - 12 membres et leurs suppléants
  - Président, Vice-président et Trésorier élus parmi leurs pairs
  - 2 mandats maximum
- **Election directe** :
  - Système électronique ;
  - Communication transparente et incitation à voter ;
  - Présentation des candidats et diffusion des candidatures ;
  - Organisation et dépouillement.
- Accueil et **formation** des membres de notre nouvelle Assemblée représentative
- **2 nouvelles fonctions**
  - **Le Commissaire du gouvernement et son suppléant**
    - \* Contrôle de l'accomplissement des missions de la Commission
    - \* Nommé pour 4 ans (2 mandats maximum) parmi les fonctionnaires sur proposition du ministre
    - \* Voie de recours
    - \* Assiste aux séances du Bureau et de l'Assemblée représentative (17 séances par an) : un jeton équivalent à celui d'un président de Conseil disciplinaire
  - **L'Assesseur juridique et son suppléant**
    - \* Contrôle le respect de la loi
    - \* Nommé par le Roi pour 6 ans (2 mandats maximum) parmi les magistrats
    - \* Compétences fixées par le Roi
    - \* Voix consultative
    - \* Assiste aux séances du Bureau et de l'Assemblée représentative (17 séances par an) : un jeton équivalent à celui d'un président de Conseil disciplinaire

Par ailleurs, des changements de législation vont donner plus de responsabilités à la Commission et devront être intégrés au fonctionnement de la Commission dans le futur.

- **Visa & agrément du psychologue clinicien** :
  - Collaboration avec le SPF Santé ;
  - Collaboration avec les instances communautaires ;
  - Communications aux psychologues ;
  - Implémentation d'un système de transfert dans la base de données.
- **Insolvabilité** :
  - Création et sélection des co-praticiens de l'insolvabilité parmi les psychologues ;
  - Formation des co-praticiens d'insolvabilité ;
  - Accompagnement déontologique et juridique ;
  - Notifications et demandes d'avis émanant des tribunaux du commerce ;
  - Gestion et suivi de la liste.
- **RGPD** :
  - Recrutement d'un Data Protection Officer
  - Mise en conformité de la Commission
  - Rédaction et diffusion d'instructions pour la mise en conformité des psychologues inscrits sur la liste dans le cadre de leur pratique

Aussi, le service d'étude est et sera de plus en plus sollicité. Il a besoin de continuer son développement grâce à :

- L'élaboration d'une base de données des **connaissances** :
  - Recommandations
  - Publications de dossiers
  - Préparation d'avis aux ministres
  - Soutien des psychologues
- Plus d'informations pour les **clients/patients** :
  - Qu'est-ce qu'un psychologue ?
  - Qu'attendre d'un psychologue ?
  - Quand consulter ?

Les Conseils disciplinaires de la Commission vont être, eux aussi, amenés à évoluer prochainement.

- **Jetons** pour les présidents et membres des différents Conseils. 3 conseils disciplinaires (au lieu de deux actuellement) se réunissant **mensuellement** :
  - **Conseil disciplinaire d'instruction** : nouvel organe comportant un président et un membre
  - Conseil disciplinaire de première instance : un président et trois membres
  - Conseil disciplinaire d'appel : un président et trois membres
- **Election directe** :
  - Système électronique ;
  - Communication transparente et incitation à voter ;
  - Présentation des candidats et diffusion des candidatures ;
  - Organisation et dépouillement.
- Amélioration du système informatique **d'échanges de données** et de **consultations** des dossiers
- Accueil et **formation** des nouveaux membres
- Formation **continue** des membres des Conseils et de leurs présidents
- Publication de la **jurisprudence**

Enfin la Commission des psychologues a déjà initié des procédés d'amélioration de la gestion des données en interne qui sont en cours de réalisation actuellement.

- Création et implémentation d'une nouvelle base de données
- Création d'un nouveau site internet offrant :
  - une interface réservée uniquement aux psychologues inscrits ;
  - des pages accessibles à tous ;
  - un moteur de recherche des psychologues plus élaboré.
- Système de partage électronique des informations des Conseils disciplinaires permettant un travail et un suivi efficace

L'objectif de toutes ces adaptations est de devenir la voix unifiante des psychologues pour et avec les partenaires externes. Et c'est l'occasion de mettre en évidence différents points:

- 25 ans de l'entrée en vigueur de la loi de 1993
- Transparence de la Commission
- Représentation publique en collaboration avec les instances décisives
- Réactivité face aux indications de changement lancées par les pouvoirs décisionnels
- Gestion efficace et efficiente des projets et construction de l'avenir
- Plus de dynamisme et de réactivité pour suivre les notifications d'abus du titre et réduire ceux-ci avec notamment la campagne pour les employeurs

À la suite de toutes ces nouvelles responsabilités que le Secrétaire a présenté à l'Assemblée plénière, la Directrice invite les membres à voter le montant de la cotisation 2019 qui sera présenté pour avis au Ministre des Classes Moyennes. Pour ce faire, la Directrice et le Bureau ont élaboré 4 plusieurs scénarios relatifs à l'application de cotisations différentes. Chaque budget a été évalué en fonction d'une augmentation des enregistrements pour les 3 années à venir comme suit :

2019	15.000 inscrits
2020	15.500 inscrits
2021	16.000 inscrits

Plusieurs membres de l'Assemblée plénière notent que les scénarios mettent en exergue davantage d'améliorations internes qu'externes. Les membres se questionnent sur la nécessité de lancer toutes ces améliorations en même temps. Est-il envisageable de répartir les dépenses ?

Karel De Witte précise en effet que si le gouvernement tombe ou si la réforme n'est pas acceptée, une partie de ces obligations légales ne seront pas d'application.

Il faut pouvoir faire la différence entre les améliorations liées aux changements de législation et à celles dites stratégiques.

Compte tenu de l'importance de l'augmentation de la cotisation, il sera primordial de bien communiquer de façon transparente envers les psychologues afin de, notamment, clairement communiquer les différences de fonction entre les associations professionnelles et la Commission.

Certains membres craignent que le coût important de cette cotisation oblige les psychologues à faire un choix entre les associations et la Commission. Certaines associations réclament à leurs membres un montant dépassant les 200 euros.

Malgré le montant important que cela représente, la Présidente rappelle que nous restons l'instance professionnelle publique (voir les autres Ordres professionnels) la moins onéreuse de toutes pour ses membres.

Suite à une remarque de Tom Van Daele et de Patrick D'Oosterlinck, l'augmentation de la cotisation ne fait pas de doute mais il y a un besoin de pouvoir se représenter ce à quoi elle correspond de manière claire et détaillée. Les membres ne semblent pas pouvoir prendre de décision sur la base du bilan tel qu'exposé ce jour, de plus sans temps préalable pour l'étude du bilan et des propositions.

D'autres pensent qu'il est préférable de prendre une position d'augmentation franche afin de ne pas indexer chaque année.

La Présidente expose une solution que les avocats ont trouvé au sein de leur Ordre pour soutenir des membres en difficulté financière. Il s'agit d'un 'comité de dispense' auquel on peut soumettre une demande afin de se faire exempter de l'obligation de payer sa cotisation. La Directrice prend note de cette idée.

Alain Rozenberg invite la Commission à réaliser un travail de réflexion sur les raisons pour lesquelles les valeurs ajoutées de la Commission ne sont pas reconnues par la communauté des psychologues. Qu'est qui nourrit cette perception ? Les psychologues perçoivent-ils la différence entre la Commission et les associations ? Peut-être serait-il intéressant d'interroger les psychologues ?

La plus élevée des cotisations permettrait de pouvoir diversifier l'application de la cotisation pour

les chômeurs ou les retraités par exemple. Le Secrétaire, pour sa part, aimerait que l'on explicite davantage ce que l'on pourrait faire des réserves qu'engendreraient la cotisation la plus élevée.

Suite aux remarques liées à l'importance de la communication dans ce débat, Jonathan Dujardin prend la parole pour préciser le plan de communication qui est déjà prévu pour expliquer aux psychologues les tenants et les aboutissants d'une telle mesure.

Au terme de ce débat, l'Assemblée n'a pas pris de décision. Vu l'urgence, la Directrice propose de poursuivre les débats le 28 septembre dans les locaux de la Commission et, dans la foulée, de procéder à un vote pour rendre un avis au Ministre quant au montant de la cotisation demandée à chaque psychologue. Cette proposition est accueillie favorablement par l'Assemblée à condition que les informations demandées concernant la comptabilité et les propositions budgétaires liées aux différentes options d'augmentation leur parviennent à temps pour être étudiées. Il est alors précisé que les membres ne pouvant se rendre physiquement dans les locaux de la Commission pourront assister aux débats via Skype et/ou voter par courriel. Cette proposition ne rencontre aucune objection. Les informations complémentaires seront envoyées aux membres.

28 septembre 2018

Lors de cette séance complémentaire du 28 septembre, le secrétaire, Karel De Witte, regrette que la convocation n'ait pas été présentée comme une prolongation de la séance du 21 septembre 2018. Il craint dès lors que la validité juridique de la séance du 28 septembre puisse être contestée. La Directrice rappelle que la Présidente a bien indiqué, le 21 septembre, que la rencontre prévue le 28 septembre constituait la continuation des échanges du jour, notamment en ce qui concerne la question budgétaire. Par ailleurs, Jean-Marc Hausman, juriste à la Commission des Psychologues, vient rappeler que l'arrêté royal du 10 novembre 1997 reconnaît explicitement le pouvoir à l'Assemblée, si elle l'estime nécessaire ou urgent, d'ajouter un point à l'ordre du jour, non repris dans la convocation, et de l'examiner. On ne peut pas dès lors raisonnablement contester la décision collégialement prise par l'Assemblée plénière de se réunir à nouveau à une date ultérieure, indépendamment de toute éventuelle convocation, pour discuter d'un point déjà fixé à l'ordre du jour et évoqué en séance. Toute autre solution conduirait à dénier les pouvoirs conférés à l'Assemblée et serait de nature à nuire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de la Commission.

Suite à cet échange quant à la validité juridique de la séance du 28 septembre, il est constaté que le quorum requis est atteint en additionnant les membres physiquement présents, les participants via Skype et ceux votant par courriel conformément aux modalités convenues le 21 septembre.

Après ces échanges, la Présidente poursuit l'examen des points de l'ordre du jour. Elle rappelle notamment que la Commission des Psychologues s'est développée considérablement ces dernières années. Elle ne comprend pas, dès lors, les réticences à augmenter la cotisation compte tenu de l'évolution qu'a entamée la Commission : notre instance se doit maintenant d'adapter ses moyens techniques et humains pour répondre à ses besoins et obligations. La Directrice expose un ensemble de mesures que la Commission pourrait adopter afin d'optimiser ses ressources et réaliser des économies (par exemple, ne pas procéder à des traductions de documents destinés uniquement à usage interne).

Le Secrétaire porte la parole du Conseil d'administration de la Fédération Belge des Psychologues

qui marque son désaccord quant à l'augmentation de la cotisation. La Directrice rappelle que le scénario envisagé si la cotisation reste à 65 euros serait catastrophique compte tenu des nouvelles responsabilités attribuées à la Commission. Le Secrétaire vient questionner une partie des frais prévus et annoncés comme incontournables dans le document qui a été transmis aux membres avant cette réunion. Nombreux sont ceux qui dépendent de la réforme de la loi de 1993 - comme par exemple la constitution d'une Assemblée représentative-, or la Commission est toujours dans l'attente de la confirmation de cette réforme. Le Secrétaire regrette également le caractère émotionnel de la présentation donnée le 21 septembre lors de la réunion plénière et qui présentait les différents scénarios d'augmentation de la cotisation.

Lien Plasschaert regrette que les membres n'aient disposé que de peu de temps pour analyser les chiffres et envisager des alternatives à l'augmentation.

Adélaïde Blavier souhaite obtenir un compte-rendu détaillé des activités de l'équipe pour repérer ce qui justifierait l'augmentation de la cotisation. Marie-Caroline de Mûelenaere, collaboratrice du service d'étude, s'étonne de cette demande étant donné que l'équipe vient donner régulièrement du feedback sur les projets en cours lors des séances plénières. Adélaïde Blavier questionne également les missions précédemment allouées aux associations qui semblent, dans la proposition faite, revenir à la Commission, comme par exemple répondre individuellement aux questions d'ordre déontologique notamment. Elle craint un recouvrement des compétences alors qu'un travail important de différenciation était engagé.

Suite aux craintes formulées par Adélaïde Blavier, la Directrice vient clarifier certains chiffres et précise que refuser une augmentation revient à ne pas donner les moyens à la Commission d'évoluer.

Le Secrétaire annonce un probable boycott des associations si l'on augmente la cotisation. Il demande si on a un aperçu du statut de la réforme de la loi du 8 novembre 1993 par le cabinet. La Directrice affirme que c'est imminent compte tenu de la nécessité d'une réforme disciplinaire. Claudia Ucros, souligne qu'anticiper les frais, même s'ils pourraient survenir plus tard en cours d'année ou en 2020, est une question de responsabilité et de gestion avisée qui incombe à la Commission.

Adélaïde Blavier soutient que certains frais ne sont que ponctuels et n'interviendraient qu'une fois. Elle insiste sur l'importance de la communication si l'on décide d'augmenter la cotisation. Enfin, elle donne son désaccord pour une cotisation supérieure à 95 euros.

À la demande des membres présents à la réunion, la Directrice transmettra, suite à cette réunion, le budget plus détaillé aux membres de l'Assemblée plénière en précisant que ces documents sont confidentiels et ne peuvent donc être divulgués à l'extérieur.

Toutefois, Lien Plasschaert regrette le manque de temps pourtant nécessaire pour prendre une décision sur la manière de travailler en 2019. Tout fonctionnement démocratique demande du temps.

L'idée d'échelonner l'augmentation en deux temps est proposée. Elle n'est pas retenue car cela pourrait nuire davantage à l'image de la Commission.

Les membres de l'équipe de la Commission sont invités à tour de rôle à présenter leur opinion quant aux défis qu'ils rencontrent dans leur travail au quotidien et quelles priorités devraient, à leurs yeux, être dégagées (la poursuite des abus du titre, publier des dossiers déontologiques

sur une base régulière) ainsi que les moyens de les atteindre (avoir un planning clair, éviter de travailler dans l'urgence et de se disperser dans les projets)...Ils indiquent qu'il y a une perte de leur temps efficace sur des dossiers de fond qu'ils sont censés gérer car ils doivent consacrer du temps aux aspects suivants : sollicitations d'externes dont services fédéraux, psychologues, patients ; questions liées à la réforme actuelle de la Commission ; aux problèmes rencontrés avec le Conseil disciplinaire ; la nécessité de traductions pour la communication qui prend sur le temps d'autres collègues qui ont d'autres fonctions...Les membres de la Plénière peuvent ainsi mieux évaluer les difficultés rencontrées et la nécessité d'une augmentation du personnel.

Lien Plasschaert est en faveur de la répartition des projets de manière pluriannuelle. Claudia Ucros soutient cela en ajoutant qu'il est difficile de se prononcer sur des scénarios s'étendant sur plusieurs années alors que les scénarios et les projets n'ont pu être étudiés et réfléchis à temps. Cependant, elle suggère que l'Assemblée plénière puisse donner un vote de confiance par rapport à une direction proposée par la Directrice tout en sachant que l'Assemblée plénière pourra intervenir encore dans le détail des projets et des budgets futurs.

Les bénéficiaires engendrés par une cotisation à 150 euros sont soumis à questionnement par les membres. La Directrice les justifie notamment par la possibilité d'améliorer de façon plus visible le service rendu aux psychologues et aux patients/clients (amélioration des services grâce à l'augmentation du personnel en communication et au service d'étude) ainsi que la possibilité de transformer les coûts de location actuelle en paiement d'un prêt destiné à l'achat d'un bien immobilier, ce qui demanderait une provision suffisante à engager lors de l'achat futur de ce bien. L'acquisition d'un immeuble permettrait de créer une « Maison des Psychologues » où la Commission travaillerait et permettrait d'économiser à terme d'importants frais de location.

Claudia Ucros rappelle que la cotisation n'a pas augmenté lorsque les Conseils disciplinaires ont été mis en place alors qu'une provision des coûts de leur fonctionnement aurait été avisée. Par ailleurs, le bon fonctionnement de ces organes nécessite d'échanger les dossiers via une base de données davantage sécurisée.

La Présidente invite les membres à voter. Claudia Ucros, à titre consultatif, donne un vote en faveur de la cotisation la plus élevée. Toutefois, elle transmet les craintes de son association UPPsy-BUPsy concernant cette augmentation.

Etant donné la variété des votes et l'impossibilité de choisir un montant convenant à tous les membres, la Directrice présentera la diversité des opinions et des montants au Cabinet.

Les membres de l'Assemblée souhaitent que les missions et les nouvelles ressources de la Commission soient clairement communiquées.

L'équipe propose d'élaborer une newsletter interne destinée uniquement aux membres de l'Assemblée pour les informer régulièrement de l'état des lieux des projets. Cette newsletter pourrait également contenir des sondages qui permettraient aux membres de donner leur feedback. Une plateforme partagée, comparable à une bibliothèque électronique, pourrait également être mise en place pour partager plus facilement des documents.

## 9. Projets de recherche : état des lieux

Suite aux documents déjà envoyés par les chercheurs, il est suggéré de créer un groupe de travail

.16

pour les soutenir et les accompagner dans leurs avancements afin de s'assurer des résultats de ce projet.

**10. Conseil disciplinaire : état des lieux**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**11. Code de déontologie dans l'arrêté royal**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**12. Réforme de la loi pour le droit disciplinaire**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**13. Insolvabilité : état des lieux**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**14. Valeurs de la Commission**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**15. Communication de crise**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**16. Journées portes ouvertes**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**17. Carte Blanche**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**18. Proposition d'agenda pour la plénière de décembre**

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

**19. Fin de la réunion**

La Présidente clôture la réunion.





Commission des Psychologues

**Commission des Psychologues**

Avenue des Arts, 3 . 1210 Bruxelles

[www.compsy.be](http://www.compsy.be)

**Secrétariat**

T +32 2 503 29 39

[info@compsy.be](mailto:info@compsy.be)



[/compsyBelgium](https://www.facebook.com/compsyBelgium)



[/company/2831105](https://www.linkedin.com/company/2831105)



[/CompsyBelgique](https://twitter.com/CompsyBelgique)

---

.be